Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)



# Permis de construire

# Installation ou construction d'une piscine privée

Mis à jour le 23 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez intégrer une piscine dans votre jardin sous réserve du respect des règles de mitoyenneté. Certains petits bassins peuvent être installés librement. Au-delà d'une certaine surface et en fonction des caractéristiques de la piscine, des autorisations peuvent être nécessaires.

¤ **SITUATION 1 :** PISCINE SANS ABRI

En fonction des dimensions du bassin de votre piscine, une autorisation peut être nécessaire.

## Surface du bassin n'excédant pas 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située en zone protégée (Zone située dans un centre urbain historique faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elle est créée par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (particuliers), Monument naturel ou zone dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il existe une liste par département. L'inscription est décidée par arrêté. (particuliers), réserve naturelle, parc naturel).

Image not found
http://savoir.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

## Surface du bassin supérieure à 10 m², mais n'excédant pas 100 m²

Une déclaration préalable (particuliers) est obligatoire.

Celle-ci doit être réalisée au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Déclaration préalable (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

## Surface du bassin supérieure à 100 m²

Un permis de construire (particuliers) est obligatoire.

La demande de permis de construire s'effectue au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

**¤ SITUATION 2 :** PISCINE ET ABRI

En fonction des dimensions de votre piscine, une autorisation peut être nécessaire.

## Surface du bassin n'excédant pas 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située en zone protégée (Zone située dans un centre urbain historique faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elle est créée par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (particuliers), Monument naturel ou zone dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il existe une liste par département. L'inscription est décidée par arrêté. (particuliers), réserve naturelle, parc naturel).

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

## Surface du bassin supérieure à 10 m² mais n'excédant pas 100 m²

En fonction de la hauteur de l'abri, une autorisation peut être nécessaire.

*** Cas 1 :** Abri n'excédant pas 1,80 m de haut

Une déclaration préalable (particuliers) est obligatoire.

Celle-ci doit être réalisée au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Déclaration préalable (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

*** Cas 2 :** Abri de plus de 1,80 m de haut

Un permis de construire (particuliers) est obligatoire.

La demande de permis de construire s'effectue au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers), renseignez-vous auprès des services fiscaux.

## Surface du bassin supérieure à 100 m²

Un permis de construire (particuliers) est obligatoire.

La demande de permis de construire s'effectue au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (particuliers) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

**¤ SITUATION 3 :** PISCINE HORS-SOL

Selon que la piscine hors-sol (gonflage ou en kit par exemple) est installée provisoirement ou non, une autorisation peut être nécessaire.

## Installée 3 mois maximum dans l'année (15 jours en secteur protégé)

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située en zone protégée (Zone située dans un centre urbain historique faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elle est créée par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (particuliers), Monument naturel ou zone dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il existe une liste par département. L'inscription est décidée par arrêté. (particuliers), réserve naturelle, parc naturel).

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

## Installée plus de 3 mois dans l'année (plus de 15 jours en secteur protégé)

*** Cas 1 :** Surface du bassin n'excédant pas 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située en zone protégée (Zone située dans un centre urbain historique faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elle est créée par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (particuliers), Monument naturel ou zone dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il existe une liste par département. L'inscription est décidée par arrêté. (particuliers), réserve naturelle, parc naturel).

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

*** Cas 2 :** Surface du bassin supérieure à 10 m² mais n'excédant pas 100 m²

Une déclaration préalable (particuliers) est obligatoire :

Celle-ci doit être réalisée au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Déclaration préalable (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) (particuliers)

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

*** Cas 3 :** Surface du bassin supérieure à 100 m²

Un permis de construire (particuliers) est obligatoire.

La demande de permis de construire s'effectue au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (particuliers)

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

¤ **SITUATION 4 :** ABRI SUR PISCINE EXISTANTE

En fonction de la hauteur de l'abri, une autorisation peut être nécessaire.

*** Cas 1 :** Abri n'excédant pas 1,80 m de haut

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située en zone protégée (Zone située dans un centre urbain historique faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elle est créée par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (particuliers), Monument naturel ou zone dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il existe une liste par département. L'inscription est décidée par arrêté. (particuliers), réserve naturelle, parc naturel).

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

L'abri doit respecter des normes de sécurité (particuliers).

La construction de l'abri peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

*** Cas 2 :** Abri de plus de 1,80 m de haut

Une déclaration préalable (particuliers) est obligatoire.

Celle-ci doit être réalisée au moyen d'un formulaire :

Formulaire : Déclaration préalable (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) (particuliers)

Image not found
https://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

**À savoir :** les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

L'abri doit respecter des normes de sécurité (particuliers).

La construction de l'abri peut entraîner une hausse des impôts locaux (particuliers).

## Services et formulaires en ligne

- **Déclaration préalable (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)**

  - Formulaire - Cerfa n°13703*06

- **Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions**

  - Formulaire - Cerfa n°13406*06

## Voir aussi...

-

# Installation d'un dispositif de sécurité des piscines privées (particuliers)

## Où s'adresser ?

**Mairie**

- Pour s'informer sur les règles locales d'urbanisme en dehors de Paris

Mairie de Nargis
49.3574867
0.5163692
+33 2 38 26 03 04
+33 2 38 26 03 05
http://www.mairie-nargis.com/

**Adresse :**

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

**Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :**

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

**Horaires d'ouverture :**

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

## Références

- Code de l'urbanisme : articles *R421-2 à R*421-8-2 - Constructions nouvelles dispensées d'autorisation
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12 - Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable
- Code de l'urbanisme : article *R421-1 - Constructions nouvelles soumises à permis de construire
- Réponse ministérielle du 24 septembre 2013 relative aux autorisation d'urbanismes pour l'installation d'une piscine hors sol

- Piscines hors-sol (plus de 3 mois)

***Mairie***
***de Nargis***

*1, rue de la Mairie*
*45210 Nargis*
*02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

---

**Source URL:** http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/permis-de-construire?publication=F31404